

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Faut-il un permis international pour conduire à l'étranger ?

Attention

Vous ne pouvez pas demander de permis international si vous n'avez jamais obtenu de permis de conduire. Vous devez d'abord obtenir le permis de conduire par examen.

Conduire à l'étranger

Les États concernés sont ceux de l'Espace économique européen (EEE).

Permis obtenu en France (métropole + Dom)

Votre permis de conduire français est valable pour conduire dans l'EEE

Vous n'avez pas besoin de permis international.

Permis obtenu dans une Com ou en Nouvelle Calédonie

Pour savoir si le permis international est nécessaire, consultez le récapitulatif des règles par pays.

Si vous avez besoin du permis international, vous devez d'abord demandez l'échange de votre permis contre un permis national français.

Une fois que vous avez votre permis national français, vous pouvez demander un permis de conduire international.

Pour savoir si le permis international est nécessaire, consultez le récapitulatif des règles par pays.

Si vous avez besoin du permis international, contactez l'administration de la Com ou de Nouvelle-Calédonie dans laquelle vous résidez.

Permis obtenu en Europe (EEE, Monaco, Suisse)

Votre permis est valable pour conduire dans l'EEE si vous l'avez obtenu dans l'un des pays suivants :

France, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Vous n'avez pas besoin de permis international.

Attention

Des règles spécifiques s'appliquent si vous avez un **permis britannique délivré avant 2021, suisse ou monégasque**. Renseignez-vous auprès des autorités du pays où vous souhaitez conduire.

Permis obtenu dans un autre pays

Pour savoir si le permis international est nécessaire, consultez le récapitulatif des règles par pays.

Avant de demander un permis international, vous devez d'abord obtenir un permis de conduire français :

Par échange si l'échange est possible avec votre permis actuel

Par examen si l'échange n'est pas possible avec votre permis actuel. Pour cela, contactez l'auto école de votre choix pour passer un permis de conduire.

Permis obtenu en France (métropole + Dom)

Pour savoir si le permis international est nécessaire, consultez le récapitulatif des règles par pays.

Si vous avez besoin du permis international, la démarche varie selon que vous habitez en France ou à l'étranger.

À noter

si vous vous rendez à **Monaco**, au **Royaume-Uni** ou en **Suisse** pour un **court séjour touristique**, vous pouvez y conduire avec votre permis de conduire français.

Permis obtenu dans une Com ou en Nouvelle Calédonie

Pour savoir si le permis international est nécessaire, consultez le récapitulatif des règles par pays.

Si vous avez besoin du permis international, vous devez d'abord demandez l'échange de votre permis obtenu contre un permis national français.

Une fois que vous avez votre nouveau permis national, vous pouvez demander un permis de conduire international.

Pour savoir si le permis international est nécessaire, consultez le récapitulatif des règles par pays.

Si vous avez besoin du permis international, contactez l'administration de la Com ou de Nouvelle-Calédonie dans laquelle vous résidez.

Permis obtenu en Europe (EEE, Suisse, Monaco)

Pour savoir si le permis international est nécessaire, consultez le [récapitulatif des règles par pays](#).

Le permis international peut vous être délivré en France si vous avez votreresidence normale en France et si vous avez obtenu votre permis de conduire dans l'un des États suivants :

France, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Si vous avez besoin du permis international, [la démarche varie selon que vous habitez en France ou à l'étranger](#).

Permis obtenu dans un autre pays

Pour savoir si le permis international est nécessaire, consultez le [récapitulatif des règles par pays](#).

Avant de demander un permis international, vous devez d'abord obtenir un permis de conduire français :

[Par échange si l'échange est possible avec votre permis actuel](#)

Par examen si l'échange n'est pas possible avec votre permis actuel. Pour cela, contactez l'auto école de votre choix pour passer un permis de conduire

Questions – Réponses

- [Voyage à l'étranger : quels documents faut-il pour conduire ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Voyager à l'étranger](#)
- [Vivre à l'étranger](#)
- [Permis international pour conduire à l'étranger](#)
- [Conduire en Europe \(UE/EEE\) avec un permis français](#)

Et aussi...

- [Voyager à l'étranger](#)
- [Vivre à l'étranger](#)
- [Permis international pour conduire à l'étranger](#)
- [Conduire en Europe \(UE/EEE\) avec un permis français](#)

Textes de référence

- [Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire](#)
- [Décret n°77-1040 du 1er septembre 1977 publiant la convention de Vienne sur la circulation routière](#)
- [Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00